

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville de Clamecy

Jeudi 26 septembre 2024 à 18 h 00 Salle Romain Rolland

Monsieur Le Maire procède à l'appel.

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Alain DEDIANNE, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Caroline LAMY, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR et Dominique MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Loïc BOICHE et Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Gilles TEXIER, Alain DEDIANNE, Nicolas BOURDOUNE et David DAPOIGNY.

Sont absents : Rémy CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD et Leila SEDIRA.

Sont absent excusés : Mickaël DEDIANNE et Marcel SANDRAS.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Sophie MEFTAH

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 juin 2024 par Madame Sophie MEFTAH.

Observations :

O. MAILLARD : Sur le procès-verbal, il manque un chiffre en page 3 : 2 843 542 € sur mon intervention.

N. BOURDOUNE : Nous prenons note, procéderons aux vérifications d'usage et modifierons le procès-verbal en conséquence.

➤ Vote du Procès-Verbal du 26 juin 2024 : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, je voudrais informer le conseil sur un point.

Vous avez pu le remarquer lors de l'appel, nous n'avons pas appelé Monsieur Julien GUIBERT. Il s'agit de la règle de non-cumul des mandats. Monsieur GUIBERT ayant été élu député, il ne pouvait conserver qu'un seul mandat local parmi ceux qu'il occupait. Il était conseiller municipal et conseiller régional. Il avait un mois après l'élection pour se prononcer sur le mandat qu'il voulait conserver. S'il ne se prononçait pas, le mandat le plus ancien tombait. Monsieur GUIBERT ne nous ayant donné aucune nouvelle d'un quelconque choix, il n'est plus conseiller municipal et Madame SEDIRA Leïla le remplace. Pour résumer, à la proximité il a préféré l'indemnité. C'est vrai que conseiller municipal est très mal rémunéré.

CULTURE :

- **Demande de subvention pour l'acquisition d'aquarelles SPCC auprès de la Région et de la DRAC**

V. TAUPENOT-MUGNIER : La Ville de Clamecy a réservé en juin et a acquis en juillet, pour le musée, auprès d'une salle des ventes d'Angers, deux albums contenant quatre-vingt-quatre aquarelles réalisées dans les années 1930 par Jean NEVEU-LEMAIRE pour les locaux administratifs de l'usine de la SPCC (Société des Produits Chimiques de Clamecy) de Clamecy.

Pour cet achat, dont le coût est de 5 625 € avec les frais, une demande de subvention de 1 988 € auprès de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et une demande de subvention de 1 987 € auprès de la Région sont envisageables.

Il y a lieu de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC et de la Région Bourgogne Franche-Comté pour cette acquisition.

- Vote : Unanimité.

- **Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland : attribution des prix pour l'exposition sur le NU :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Les œuvres exposées au Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland dans le cadre de l'exposition sur le thème du NU peuvent prétendre aux récompenses prévues dans le cadre du concours organisé par la Ville de Clamecy. Il existe deux catégories :

- Prix du Jury
- Prix du Public.

Pour ce concours, la Ville de Clamecy prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 10 000 euros répartis comme suit :

- Prix du Jury : 5 000 euros
- Prix du Public : 5 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

O. MAILLARD : Le 22 septembre 2024, vous avez commenté par voie de presse les gagnants du concours sur le thème du NU du musée Romain Rolland. Vous avez demandé d'allouer le montant des deux prix soit deux fois 5 000 euros. Vous avez fait des éloges du tableau gagnant « Le turban bleu » le 22 septembre. Quatre jours après, par voie de presse nous découvrons qu'il s'agirait en fait d'une copie. C'est une escroquerie. Allez-vous déposer plainte ?

Finalement le lauréat est Monsieur CHOLET, conseiller municipal et membre de la commission culture de la Ville de Clamecy. Il est vrai que Monsieur CHOLET ne siège plus au Conseil Municipal depuis plusieurs années, étant excusé ou absent. Nous apprenons par voie de presse que ce tableau est actuellement en vente au musée pour 1 400 euros.

Vous souhaitez poursuivre ce type de concours l'année prochaine, le règlement composé d'experts lu sur le site de la ville de Clamecy doit être manifestement modifié pour éviter tout litige, et que ce dossier soit présenté en amont au Conseil Municipal pour avis.

Concernant les montants de ce concours, il conviendrait de présenter le montant total de l'opération (heures des agents territoriaux, etc.) les montants des prix que vous avez décidé, ces 10 000 euros, au regard de l'état du budget de la ville, paraissent élevés.

Pour exemple le montant des récompenses scolaires par classe de la Ville de Clamecy n'est que de 100 euros. Je trouve disproportionné.

V. TAUPENOT-MUGNIER : Je pense que le règlement du concours a déjà été présenté dans un précédent conseil municipal. Ce règlement et les prix ont été présentés en commission culture dont vous faites

partie, Madame MAILLARD. Bien sûr, nous allons tirer les leçons d'un premier concours et le modifierons. Il n'était pas noté dans le règlement que nous refusons les copies. Monsieur BOURDOUNE pourra donner quelques explications.

Les prix sont prévus depuis la création du concours et ne sont pas une découverte de ce conseil municipal. Le vote porte sur l'attribution, mais les prix sont prévus depuis octobre 2023.

Le musée a été très fréquenté, qui est sans doute lié à ce concours. L'un des buts était de faire découvrir le musée par l'exposition d'artistes du territoire.

M. CARVOYEUR : J'ai été interloqué sur le sujet du concours mais le résultat est là : les visites, la qualité des images. Le premier prix n'est pas franchement une copie mais une grosse inspiration. Une copie est littérale, il faut avoir la copie exacte de l'œuvre. Je n'ai pas relu le règlement, mais il serait bon de savoir si une inspiration est considérée comme un détournement de base, je ne sais pas. Je ne veux pas défendre la personne car elle aurait pu le signaler.

Je suis interloqué sur ce jugement. C'est finalement quelqu'un du conseil municipal. Cela m'embête pour Rémi mais on ne peut pas être juge et parti. Au même titre que l'attribution d'une subvention, on ne devrait pas pouvoir participer au vote. Même s'il n'a pas participé au vote, il fait partie du conseil municipal.

N. BOURDOUNE : Vous remarquerez qu'il n'est pas là et ne participera pas au vote. Le montant des prix a été décidé en octobre 2023. Comme Madame MAILLARD l'a fait remarquer, Monsieur CHOLET ne vient plus au conseil municipal depuis plus de trois ans.

En tant qu'artiste, il avait été sélectionné, ce qui ne me pose aucun problème. Il y a bien un fait sur ce concours. Il s'agit du prix du public et non celui du jury. Ce sont les visiteurs et les visiteuses qui ont voté pour leur œuvre préférée et celle-ci est arrivée deuxième.

Je suis d'accord avec vous, j'avais dit copie pour ne pas stigmatiser. Le fond n'est certes pas le même, mais la posture, la couleur est la même.

M. CARVOYEUR : C'est un essai, on voit les erreurs. On peut mettre dans le règlement que les gens qui participent au jugement ne participent pas au concours.

N. BOURDOUNE : Le règlement précisait que le public se prononce sur l'originalité et la créativité de l'artiste. Lorsque vous plagiez, il n'y a pas de créativité, et donc pas d'originalité. Voilà la problématique et l'artiste l'a reconnu par ailleurs. Nous modifierons le règlement en précisant des points complémentaires. Il ne s'agit pas d'interdire une copie, même si c'était indirectement admis par le terme de créativité de l'artiste. L'artiste doit être vivant. Il ne s'agit pas de présenter l'œuvre d'un mort. On apprend pas à pas. Pour ma part, je tiens à féliciter les deux artistes qui ont obtenu les prix, Rémi CHOLET et le triptyque d'Estelle LE JEUNE.

Pour conclure, le prix de vente de l'œuvre de Rémi CHOLET était précisé, car l'œuvre n'a pas encore été vendue. Cependant, une quinzaine d'œuvres de cette exposition temporaire qui se termine le 29 décembre ont été vendues. Il s'agissait à la fois d'une exposition, d'un concours et d'une galerie puisque toutes les œuvres exposées étaient en vente et certaines le sont toujours.

D. GIRAULT : J'ai une petite gêne. Le sujet est l'attribution des prix pour les œuvres qui ont gagné et on va voter les prix. Mais, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs. Est-ce qu'on se prononce sur les prix ou les tarifs ?

N. BOURDOUNE : C'est une erreur de formule, on se prononce sur les tarifs. En octobre 2023, nous avons informé le conseil qu'il y aurait deux prix de 5 000 € attribués aux artistes. Pour pouvoir les verser, nous devons délibérer sur l'acte de verser ces sommes aux artistes primés. Nous présentons les œuvres qui ont gagné mais le règlement indique clairement qu'il y a un prix du jury et un prix du public de 5 000 €.

D. GIRAULT : Je refuse d'attribuer le prix du jury au deuxième. Les voix attribuées au premier auraient pu être attribuées différemment si cette œuvre n'avait pas été présente et le deuxième aurait été différent. J'ai défendu cette position à plusieurs moments et je continue de la défendre.

N. BOURDOUNE : Merci.

O. MAILLARD : Vous l'avez disqualifié, mais vous avez noté que c'est une escroquerie. Allez-vous porter plainte ? Vous n'avez pas répondu à ma question.

N. BOURDOUNE : J'ai parlé de tentative d'escroquerie. J'ai appelé l'artiste plagié qui ne comptait pas poursuivre cette personne. Il n'y a pas eu de versement d'argent puisque démasquée avant. Dévoiler ce plagiat dans la presse va l'amener à être plus raisonnable.

V. TAUPENOT-MUGNIER : Je voudrais remercier tous les participants car nous avons eu une belle exposition. Nous pouvons continuer la publicité. L'idéal aurait été que Rémi CHOLET soit exposé hors-concours. La décision lui revenait puisque nous ne l'avions pas indiqué dans le règlement.

N. BOURDOUNE : Il a été sélectionné.

V. TAUPENOT-MUGNIER : Il est un artiste de la région et il était difficile de ne pas l'exposer ou l'exposer hors concours. C'est mon avis, mais il est difficile de lui dire « tu es élu, tu ne peux donc pas exposer ».

N. BOURDOUNE : Un règlement a été établi dans lequel rien n'indique que les élus ne pouvaient pas participer à ce concours. Il y a eu un comité de sélection composé de plusieurs personnes et il a été sélectionné. Donc, acte.

➤ Vote du montant des prix pour l'exposition le NU : Unanimité (2 abstentions).

➤ **Convention de partenariat avec la Société Philharmonique de Clamecy :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Dans le cadre de l'animation proposée sur le territoire, la Société Philharmonique de Clamecy s'engage à participer à trois événements par an : le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre. La ville de Clamecy met à disposition à titre gratuit la salle 1 de la Maison Locale d'Action Citoyenne (MLAC) pour les répétitions de la Société Philharmonique de Clamecy. Il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec la Société Philharmonique de Clamecy.

➤ Vote Convention de partenariat avec la Société Philharmonique de Clamecy : Unanimité.

FINANCES :

➤ **Attribution des prix Descente Bidon 2024**

G. TEXIER : La Ville de Clamecy souhaite récompenser trois embarcations de la Descente Bidon. Pour ce concours, la municipalité souhaite allouer des prix de la Ville pour un montant global de 600 euros répartis comme suit :

- 1^{er} prix : 300 euros
- 2^e prix : 200 euros
- 3^e prix : 100 euros

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces prix.

N. BOURDOUNE : Petite précision, les délibérations auraient dû avoir lieu avant l'attribution des prix tant pour la délibération précédente que pour celle-ci.

- Vote Attribution des prix Descente Bidon 2024 : Unanimité.
- **Démolition Immeuble Grand Marché et travaux Place des promenades : aides financières aux commerçants impactés :**

N. BOURDOUNE : À la suite des travaux de démolition de l'immeuble de la rue du Grand Marché et du réaménagement de la place des Promenades, une Commission de Règlement Amiable (CRA) a été mise en place en partenariat avec la CCI (Chambre de Commerce de l'Industrie) de la Nièvre.

Deux dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés par des commerçants du périmètre concerné et ont été analysés selon les critères suivants :

- L'impact des travaux dans la durée sur l'activité commerciale : accès au commerce, visibilité du commerce...
- Le nombre de salariés.
- La variation du chiffre d'affaires par rapport à l'année antérieure sur la période considérée.
- La nature de l'activité et le report possible d'achat ou non.
- La plus ou moins-value des travaux réalisés pour le commerce après réception du chantier.
- L'évolution du secteur d'activité sur la période considérée.

À la suite de l'avis unanime des membres présents de la commission : Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Mairie de Clamecy, sont retenus les taux d'indemnisation suivants :

- 30 % de la perte sur marge brute pour CMC Cycles et Sports : soit 2 338,20 €.
- 60 % de la perte sur marge brute pour la Boulangerie Meignen : soit 9 676,80 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces taux d'indemnisation.

M. CARVOYEUR : Bien entendu, je ne participe pas au vote étant concerné par cette situation.

- Vote aides financières aux commerçants impactés : Unanimité (1 ne prend pas part au vote).

- **Budget Général – Budget Supplémentaire (BS) 2024 :**

N. FAULE : Je commence par la section d'investissement.

Budget général - BS 2024 Vue d'ensemble section d'investissement		BP 2024 (dont RAR 2023)	DM1 26.06.24	BS 2024
DEPENSES		3 782 343,24	-	4 612,50
001	Déficit reporté	306 150,04		
040	Opérations ordre budgétaire (écritures de cession)			
040	Travaux en régie			
1069				
1318				
192	Plus-ou-moins values sur cessions immobilières			
1641	Emprunt et dettes assimilées	408 000,00		7 800,00
165	Dépôts cautionnements			
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			
23	Programmes d'investissement	1 613 591,00		- 3 187,50
21	Acquisitions (sans code programme)			
20418	subv. Organisme public			
23	Restes A Réaliser (RAR)	1 454 602,20		
261	Titres de participation			
RECETTES		3 782 343,24	-	4 612,50
002	Excédent reporté			
040	Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations	198 500,00	- 14 235,00	
	Opérations d'ordre budgétaires - Ecritures de cession			
21	Cessions de biens - Ecritures comptables			
024	Opérations de cessions immobilières (prévision)	196 600,00		
021	Prélèvement section fonctionnement (autofinancement)	9 500,00	14 235,00	-
10222	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	200 000,00		
10223	TLE - Taxe Locale d'Equipement	1 000,00		
10226	Taxe d'aménagement			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat)	531 676,67		
13	Subventions d'investissement	1 271 583,69		4 612,50
13	Restes A Réaliser (RAR)	1 202 355,25		
1641	Emprunt et dettes assimilées	171 127,63		
165	Dépôts de garantie			
192	Plus-ou-moins values sur cessions immobilières			
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			

Article 1641 : il s'agit de la première échéance trimestrielle de l'emprunt contracté à la suite du vote du Budget Primitif (BP).

Dans les programmes d'investissement :

Budget général Programmes d'investissement	Imputations budgétaires	Chapitre RECETTES	Chapitre	DEPENSES			RECETTES		
				RAR 2023 MAJ. 16/01/2024	BP 2024	BS 2024	RAR 2023	BP 2024	BS 2024
Programmes d'investissements anciens									
Gymnase Tambourinette	2315	1802	1802			81,00			
Guinguette Tambourinette	2319 / 2318	2011	2011			120,00	123 398,81		
Programmes d'investissement courants									
Bois communaux	2317	2009	2009		1 250,00	7 170,00			
Bâtiments communaux	2318	2005	2005	10 953,26	89 950,00	28 000,00			
Aménagements terrains communaux	2315	2008	2008	19 920,00		23 000,00			
Voirie communale	2312	2007	2007	6 620,67	195 260,00	6 500,00	23 942,00	92 000,00	
Achat de matériel	2303	1004	1004	14 641,20	50 500,00	6 000,00		2 000,00	3 637,50
Fonds Façades	20422	09_204	20422	12 622,12	15 000,00				
Restauration et Achats d'œuvres	2316		2010	4 506,86	2 931,00	5 625,00		3 706,10	3 975,00
Achat de biens immobiliers	211K	09_21	2019 (21)		13 500,00				
Programmes d'investissements en cours de finalisation									
Aménagement des berges (quote-part ville)	2312	1402	1402	2 412,42			289 377,60		
Aménagement des berges (quote-part CCHNVY)	4541045026	4541045026							
Immeuble en péril (quote-part propriétaire - incendie centre-ville)	4541045026	4541045026						17 517,59	
Immeuble en péril (quote-part propriétaire - Place St Jean)	45411-45412								
Programmes d'investissements en cours									
Eglise de Bethléem	2315	1401	1401	479 371,17	856 200,00		593 084,34	570 800,00	
Bâtiment rue du gd marché	2318	1801	1801	81 444,00	150 000,00	- 97 323,50		75 000,00	
Programmation nouvelle cité scolaire	2081	09_20	2082 (20)	27 270,00					
Cuisine centrale	2081	09_23	2082	11 310,00			4 712,50		
Baignade Tambourinette	201			16 050,48	42 000,00	18 000,00		76 800,00	
Place des promenades	202			767 480,02		18 000,00	167 840,00	335 160,00	
Régie agricole communale	201				62 000,00	- 10 000,00		18 600,00	- 3 000,00
Internat rural	241				100 000,00			80 000,00	
Aménagement traversée de Moulot	242				35 000,00	- 8 360,00			
TOTAL				1 454 602,20	1 613 591,00	-3 187,50	1 202 355,25	1 271 583,69	4 612,50

Des petits reliquats en dépenses apparaissent pour le gymnase et la guinguette de la Tambourinette.

Bois communaux : travaux sylvicoles achevés et facturés cette année.

Bâtiments communaux : toiture de l'école Jules Renard.

Aménagements terrains communaux : création de cavurnes au cimetière municipal.

Voirie communale : solde des opérations des ruelles de la collégiale.

Achat de matériel : nouveau système de caisse enregistreuse du cinéma, qui nous permettra à l'avenir d'accepter les pass culturels. Cet achat est lié à une subvention.

Restauration et achats d'œuvres : nous venons de délibérer à ce sujet, puisque ce sont l'achat des aquarelles de la SPCC.

Bâtiment rue du grand marché : il s'agit du report de l'ilot de fraîcheur en 2025. Des travaux conjoints avec le nouvel ABF (Architecte des Bâtiments de France) sont nécessaires, puisque le site est situé en secteur sauvegardé.

Baignade de la Tambourinette : solde de l'opération « Plage en pente douce ».

Place des promenades : solde des deux avenants.

Régie agricole : report de l'achat d'un véhicule en 2025, qui était subventionné, celle-ci est donc retirée.

Aménagement de la traversée de Moulot : le devis est moins cher que prévu. C'est donc un ajustement au regard du devis reçu.

M. CARVOYEUR : Pouvez-vous nous tenir au courant de l'avancée des travaux pour Bethléem ?

N. BOURDOUNE : La maîtrise d'ouvrage étudie les solutions techniques pour traiter l'étanchéité de la manière la plus optimale possible en s'appuyant sur les expériences passées sur des bâtiments du même type. Cela représente un fonds documentaire important qui nous permettra de nous engager

sur une restauration adaptée et durable. Une consultation aura lieu d'ici la fin de l'année pour une attribution des lots et un démarrage de la troisième tranche début 2025 si tout va bien.

M. CARVOYEUR : Combien de temps cela va-t-il prendre ?

N. BOURDOUNE : On espère moins d'un an mais cela dépend des difficultés techniques auxquelles les entreprises pourraient être confrontées. Nous voulons démarrer le plus rapidement possible afin de pouvoir démonter l'échafaudage le plus rapidement possible.

N. FAULE : Je passe à la section de fonctionnement :

Budget général - BS 2024 Vue d'ensemble section de fonctionnement		BP 2024		DM1 26.06.2024	BS 2024 (prévision)
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 564 281,67		19 585,00	169 106,00
011	Charges à caractère général	2 339 850,00	-	43 550,00	16 500,00
012	Charges de personnel	4 000 000,00	-	80 000,00	102 000,00
014	Atténuation de charges	80 087,00		-	3 506,00
65	Autres charges de gestion courante	800 344,67		143 135,00	6 900,00
66	Charges financières	127 000,00		-	24 200,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00		-	16 000,00
042	Opérations d'ordre	198 500,00	-	14 235,00	-
022	Dépenses imprévues			-	
023	Virement à la section d'investissement	9 500,00		14 235,00	
1068	Ponction dans l'excédent cumulé				
RECETTES DE L'EXERCICE		8 184 401,62	-	16 650,00	- 61 116,28
013	Atténuation de charges	111 000,00		-	-
70	Produits des services	623 000,00		-	- 17 500,00
73	Impôts et taxes	4 290 187,00		-	1 342,72
74	Dotations, participations	2 296 000,00	-	16 650,00	- 63 459,00
75	Autres prod. de gestion courante	140 000,00		-	-
76	Produits financiers (sf 762)	-		-	-
77	Produits exceptionnels	25 000,00		-	18 500,00
79	Transferts de charges				
042	Opérations d'ordre			-	-
002	Excédent reporté	699 214,62			-

M57	Libellé	BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024
011	Charges à caractère général	2 339 850,00	-43 550,00	16 500,00
60	Achats et variations des stocks	1 093 000,00	-11 500,00	-20 000,00
6 042	Achats de prestations de services	250 000,00		
60 611	Eau	50 000,00		
60 612	Energie, électricité	480 000,00		
60 621	Combustibles	12 000,00		
60 622	Carburant	50 000,00	-11 500,00	
60 623	Alimentation	21 000,00		
60 628	Autres fournitures non stockées			
60 631	Fournitures d'entretien	20 000,00		4 000,00
60 632	Fournitures de petit équipement	105 000,00		
60 633	Fournitures de voirie	48 500,00		-20 000,00
60 636	Habillement et vêtements travail	20 000,00		-4 000,00
6 064	Fournitures administratives	7 500,00		
6 065	Livres / Disques	13 000,00		
6 067	Fournitures scolaires	15 000,00		
6 068	autres matières et fournitures	1 000,00		
61	Services extérieurs	768 850,00	-31 500,00	31 000,00
61 221	Crédit-bail mobilier - Matériel roulant	10 000,00		
61 228	Crédit-bail mobilier - Autres			
6 132	Locations immobilières	55 000,00		
61 351	Locations mobilières - Matériel roulant	62 500,00	-22 000,00	
61 358	Locations mobilières - Autres	49 500,00		50 500,00
61 521	Terrains	140 000,00		
615 221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	112 000,00		-40 000,00
615 228	Entretien et réparations sur autres bâtiments			
615 231	Entretien et réparations sur la voirie	7 300,00		5 000,00
615 232	Entretien et réparations sur les réseaux	15 550,00		3 000,00
61 524	Bois et Forêts			
61 551	Matériel roulant	45 000,00	-3 000,00	13 000,00
61 558	Autres biens mobiliers	20 000,00		2 500,00
6 156	Maintenance	100 000,00		
6 161	Primes assurances - Multirisques	138 000,00	-6 500,00	
617	Etudes & recherches	1 000,00		
6 182	Abonnements, documentation générale ou technique	3 000,00		
6 184	Versements à des organismes de formation	10 000,00		-3 000,00
6 188	Autres frais divers			

Poste 011 : Report de différents achats en 2025 qui demandent réflexion, car cela représente un coût assez important comme les bornes et les potelets à remplacer dans la ville. Nous devons réfléchir sur le choix. D'autres achats ont été effectués pour assurer la propreté de la ville, comme l'entretien des poteaux d'incendie.

61 358 : il s'agit du réajustement de certaines dépenses comme la balayeuse, les films, les décorations et différents contrats de location liés au téléphone, aux LED et le chauffage en leasing pour la médiathèque.

615 231 et 615 232 : Nous avons ajouté 8 000 € pour l'entretien de nos voiries et réseaux.

61 551 : Réparation de nos véhicules pour assurer l'entretien de notre collectivité.

M57	Libellé	BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024
62	Autres services extérieurs	403 500,00	-550,00	-19 000,00
62 261	Honoraires - Médicaux et paramédicaux	2 000,00		-1 500,00
62 268	Honoraires - Autres (conseils...)	48 000,00		38 000,00
6 227	Honoraires pour frais d'actes et de contentieux			2 000,00
6 228	Honoraires divers (~animations...)	180 000,00		-46 000,00
6 231	Publicité : Annonces et insertions	3 000,00		
6 232	Fêtes et cérémonies	15 000,00		
6 233	Foires et expositions	7 500,00		-3 000,00
6 236	Catalogues et imprimés	5 000,00	-400,00	
6 237	Publications			
6 238	Divers			
6 241	Transports divers	2 000,00		-500,00
6 247	Transports collectifs du personnel			
6 248	Transports divers			
6 251	Voyages et déplacements	9 500,00		
6 234	Réceptions	4 500,00		-3 000,00
6 261	Frais d'affranchissement	15 000,00		
6 262	Frais telecom	50 000,00	-150,00	-1 000,00
627	Services Bancaires et assimilés	1 000,00		
6 281	Concours divers (cotisations)	22 000,00		
6 282	Frais de gardiennage (Bois et Forêts)	17 000,00		-4 000,00
6 284	Redevances pour services rendus	22 000,00		
6 288	Autres			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	74 500,00	-	24 500,00
63 512	Taxes foncières	60 000,00		24 500,00
63 513	Autres impôts locaux			
6 353	Impôts indirects			
6 354	Droits d'enregistrement et de timbre			
6 355	Taxes/ redevances sur les véhicules			
6 358	Autres droits			
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Redevances spéciales)	14 500,00		

62 258 : Il s'agit des nombreux diagnostics pour les ventes effectives, l'étude de bien sans maitre et celle pour le nouveau cinéma.

6 228 : Nouveau format du concert The Blaze qui devait être fait à l'extérieur et sera à l'intérieur. Les Nuits du Rock sont absentes. Nous avons aussi maîtrisé les dépenses pour les 80 ans de la libération de Clamecy.

63 512 : Actualisation de nos taxes foncières. Nous avons quand même demandé une rétroactivité aux impôts, ce qui prendra du temps. Nous l'anticipons en indiquant la totalité de la somme.

M57	Libellé	BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024
012	Charges de personnel	4 000 000,00	-80 000,00	102 000,00
6 218	Autre personnel extérieur	65 000,00		
6 332	Cotisations FNAL	12 500,00		
6 336	Cotis CNFPT /centres de gest	65 000,00		
64 111	Rémunération principale	1 950 000,00	-20 000,00	51 000,00
64 112	Supplément familial	30 000,00	-1 000,00	1 500,00
64 113	NBI	-		
64 118	Personnel titulaire - Autres indemnités	250 000,00	-8 000,00	7 500,00
64 131	Personnel non titulaire - Rémunération	400 000,00	-20 000,00	12 000,00
64 138	Personnel non titulaire - Autres indemnités	500,00		
64 161	Contrats emplois jeunes	-		
64 168	Autres emplois aidés	11 000,00		
6 417	Contrat apprentissage	-		
6 451	Cotisations à l'URSSAF	430 000,00	-10 000,00	12 000,00
6 453	Cotisations aux caisses de retraite	615 000,00	-20 000,00	18 000,00
6 454	Cotisations aux ASSEDIC	15 000,00		
6 455	Cotisations assurance du personnel	110 000,00		
6 456	Versement FNC du supplt fam	5 000,00		
6 474	Versements aux autres oeuvres sociales	-		
6 475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00		
6 478	Autres charges sociales diverses	30 000,00	-1 000,00	
6 488	Autres charges	10 000,00		
65	Autres charges de gestion courante	800 344,67	143 135,00	6 900,00
65 132	Prix (récompenses)	10 000,00		600,00
65 311	Indemnités de fonction (élus)	115 000,00		
65 312	Frais de mission (élus)			
65 313	Cotisations de retraite (élus)	5 000,00		
65 315	Formation des élus	2 500,00		
65 372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat			
6 541	Admissions en non valeurs	18 000,00		
6 542	Charges éteintes	1 000,00		4 100,00
6 553	Service d'incendie (SDIS)	200 000,00		
65 561	Contributions aux organismes de regroupement	86 544,67		

Nous sommes en septembre et nous avons donc une vision plus juste de l'activité sur le poste 012 – charges de personnel. Nous avons un ajustement de l'augmentation de 5 points d'indice, la prime inflation et les remplacements d'agents absents afin d'assurer un service à la population et nous oblige à payer deux fois.

65 132 : Prix de la descente bidon.

N. BOURDOUNE : Nous retrouvons également les 10 000 euros des prix du NU votés dans le cadre du BP. Ce n'est en aucun cas une découverte, sauf pour ceux qui ont été inattentifs.

N. FAULE :

M57	Libellé	BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024
6 558	Autres dépenses obligatoires			
65 568	Autres contributions	22 000,00		2 200,00
Aucun	Autres organismes			
65 733	Subvention de fonctionnement aux organismes publics - Départements (FSL-Fonds Solidarité Logement)			
657 361	Collectivité de rattachement (Caisse des écoles)	1 800,00		
65 736 212	CCAS	105 000,00		-80 000,00
657 363	CCAS			80 000,00
65 748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (associations dont COS)	183 500,00		
65 818	Redevances pour brevets & licences	40 000,00		
65 821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		143 135,00	
65 888	Autres charges diverses	10 000,00		
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 087,00	-	3 506,00
7 391 112	Degré taxe d'habitation logement vacants	35 087,00		1 250,00
739 221	Reversement FNGIR			
7 398	Reversements, restitutions et prélèvements divers			
7 392 221	Fonds de péréquation (FPIC)	45 000,00		2 256,00
Aucun	Reversement et restitution sur autres attributions et participations			
66	Charges financières	127 000,00	-	24 200,00
66 111	Intérêts des emprunts	102 000,00		9 200,00
66 112	ICNE (Intérêts Courus Non Echus)	25 000,00		
6 618	Intérêts des autres dettes			15 000,00
6 688	Autres charges financières			
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	-	16 000,00
6 583	Intérêts moratoires			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00		1 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	198 500,00	-14 235,00	-
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées			
6 761	Différences sur réalisations positives			
6 811	Dotation aux amortissements des immobilisations	198 500,00	-14 235,00	
68 126	Dotation aux amortissements des frais d'émission des emprunts			
6 815	Dotation aux amortissements et provisions			
6 817	Dotation et provision pour dépréciation des actifs circulants			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement section de fonctionnement vers section d'investissement	9 500,00	14 235,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 564 281,67	19 585,00	169 106,00

7 392 221 : Ajustement de la provision du BP, à la suite de la notification reçue au début du mois.

66 111 : Ajustement des intérêts de nos emprunts.

6 618 : Indemnisation aux commerçants impactés par les travaux réalisés en centre-ville.

BUDGET GENERAL
BS 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article M57	Libellé	BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024
70	Produits de gestion courante	623 000,00	-	-17 500,00
7 018	Ventes de produits finis	35 000,00		2 000,00
7 022	Coupes de bois	100 000,00		
7 023	Menus produits forestiers			1 500,00
70 311	Concessions dans le cimetière	9 000,00		
70 312	Red.taxes funéraires			
70 322	Droits de stationnement et de location sur les ports			
70 323	Redevance occup.dom.pub	9 000,00		1 000,00
7 035	Locations de droits chasse et pêche	3 000,00		
7 062	Redevances et droits des services à caractère culturel			
7 062	Redevances et droits des services culturels (EEAHNVY - Ecole d'Enseignement Artistique du Haut Nivernais Val d'Yonne - 311)			
7 062	Redevances et droits des services culturels (Médiathèque - 313)	2 500,00		
7 062	Redevances et droits des services culturels (Musée - 314)	15 000,00		
7 062	Redevances et droits des serv de loisirs (régie culturelle)	100 000,00	-	43 000,00
70 632	Redevances et droits des serv de loisirs (cinéma - 317)	120 000,00		20 000,00
70 632	Redevances et droits des serv de loisirs (piscine - 323)	15 000,00		1 000,00
70 632	Redevances et droits des serv de loisirs (camping - 02023)	87 000,00		
7 067	Redevances et droits serv. périscolaires (cantine / garderie)	85 000,00		
7 083	Locations diverses	500,00		
708 722	Remboursement de frais par les budgets annexes	7 000,00		
7 088	autres produits activités annexes			
73	Impôts et taxes	4 290 187,00	-	1 342,72
73 111	Contributions directes (TFB - TFNB - CFE)	3 300 000,00	-	9 235,28
73 112	Cotisation sur Valeur Ajoutée Entreprises (CVAE)	53 500,00	-	53 500,00
73 113	Taxe sur Surfaces Commerciales (TASCOM)	33 000,00	-	446,00
73 114	Imposition Forfaitaire Entreprises de Réseaux (IFER)	50 000,00		670,00
7 318	Rôles supplémentaires	3 000,00		
73 221	Fonds national garantie individuelle de ressources (FNGIR)	552 187,00		
732 221	Fonds péréquation fiscale	38 000,00		418,00
73 154	Droits de place	10 000,00		
7 338	Droits de stationnement			
7 338	Autres taxes (taxis)	500,00		
7 352	Fraction compensatoire de CVAE			213 436,00
73 123	Taxes additionnelles aux droits de mutation	100 000,00		
738	Autres impôts et taxes			

Du côté des recettes :

7 062 (régie culturelle) : Diminution du format de l'évènement The Blaze. La jauge étant plus faible, les recettes vont diminuer. Cependant, le poste 74 888, qui est plus bas, correspond aux sponsors pour cet événement.

70 632 (cinéma) : Hausse attendue avec les fims sortants d'ici la fin de l'année.

N. BOURDOUNE : Il y a un avantage au printemps et été pluvieux ainsi qu'à la programmation de qualité.

N. FAULE : 73 112 : Ce sont des mouvements de compte puisque l'on retrouve la CVAE au compte 7 352.

Article M57	Libellé	BP 2024	DM1 26.06.2024	BS 2024
74	Dotations, subv. part.	2 296 000,00	-16 650,00	-63 459,00
74 111	DGF - Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire	900 000,00		- 389 514,00
741 128	Dotation Globale Forfaitaire : autre composante			331 507,00
741 121	DGF - Dotation de solidarité rurale	220 000,00		22 625,00
742	Dotation élu local			742,00
744	FCTVA sur dépenses de fonctionnement			12 570,00
à décliner au	Dotation générale de décentralisation			
74 711	Participation de l'Etat : contrat emploi jeunes			
74 718	Participations de l'Etat - Autres	98 000,00		
7 472	Participations de la Région BFC	40 000,00	-16 650,00	
7 473	Participations du Département de la Nièvre	25 000,00		
74 748	Participation des autres communes	65 000,00		
74 758	Participations des autres groupements	15 000,00		
747 818	Participations d'autres organismes	90 000,00		
7 482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière			
748 311	Compensation des perte de bases d'imposition de la CET	62 000,00		
748 312	Dotation compensation réforme TP (DCRTP)	284 000,00		- 2 669,00
748 315	Compensation perte bases d'IFER			
74 832	Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CFE et CVAE)	45 000,00		41 761,00
74 833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières			334 519,00
74 834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	435 000,00		- 435 000,00
7 484	Dotation forfaitaire de recensement			
74 835	Etat - Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale			
74 836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle			
7 485	Etat - Dotation pour les titres sécurisés	17 000,00		
74 888	Autres attributions et participations			20 000,00
	Atténuations de charges	111 000,00	-	-
629	Rabais remise			
6 419	Rembt charges personnel	106 000,00		
6 459	Rembt charges Sécurité Sociale	5 000,00		
648	Rbt fonds CPA			
75	Autres produits de gestion courante	140 000,00	-	-
752	Revenus des immeubles	140 000,00		
75 713	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires			
75 888	Autres produits de gestion			
75	Produits exceptionnels	25 000,00	-	18 500,00
755	Dédits et pénalités perçues	5 000,00		
756	Libéralités reçues			
7 584	recouv sur créances adm, non valeur			
7 588	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion			
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs			17 500,00
775	Produits des cessions d'immobilisations			
75 888	Autres produits exceptionnels	20 000,00		1 000,00
76	Produits financiers	-	-	-
761	Produits de participations			
	Opérations d'ordre	-	-	-
	Travaux en régie			
7 761	Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat			
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (= reprises de subventions)			
791	Transferts de charges de fonctionnement			
796	Transfert de charges financières			
	Résultat de fonctionnement reporté	699 214,62		
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 184 401,62	-16 650,00	-61 116,28

Les articles du poste 74 sont des ajustements faisant suite aux notifications reçues au début du mois.
74 833 et 74 834 : ce sont les bascules de comptes.

M. CARVOYEUR : Je vais revenir en arrière sur les travaux d'entretien des routes. Véolia effectue de gros travaux sur le boulevard de l'hôpital. Dans quel état vont-ils rendre la route ? Vont-ils la rendre

parfaite, comme c'était le cas avant ou vont-ils seulement boucher les trous amenant à un terrain défoncé au bout de deux ans ?

N. BOURDOUNE : Notre degré d'exigence est important et nous exigeons que la route soit dans le même état qu'avant les travaux. Je vous rappelle que nous sommes en DSP (Délégation de Service Public) pour 15 ans. Nous les avons donc en proximité. Il s'agit d'un engagement de la société que la route soit aussi circulaire après qu'elle l'était avant. Les travaux concernent la sécurisation de l'approvisionnement en eau de Jacquet - Helder.

M. CARVOYEUR : Je ne vais pas jouer sur les mots, mais rendre la route circulaire ne signifie pas la rendre en l'état d'origine. On sait comment les grosses boîtes fonctionnent. Elles vous lissent un truc qui est mou en-dessous. Deux camions passent et c'est défoncé.

N. BOURDOUNE : L'entreprise Pousseaux Bâtiment est chargée des travaux. Vous connaissez le principe, il faut tasser, regoudronner. L'entreprise aura certainement l'obligation de revenir à plusieurs reprises. Cela fait partie du contrat signé entre l'entreprise Pousseaux Bâtiment et Véolia.

M. CARVOYEUR : Lors des travaux pour l'alimentation en eau brute depuis Ouagne, ils ont été obligés d'intervenir à plusieurs reprises car la route était défoncée. J'ai des inquiétudes sur cette route qui est très passante.

N. BOURDOUNE : Je comprends mais je rappelle que Pousseaux Bâtiment travaille pour Véolia. Je pense que Véolia demandera de respecter strictement les termes de son contrat. Ils seront certainement vigilants autant que nécessaire et nous les solliciterons autant que de besoin sur cet aspect.

O. MAILLARD : Je vois 61 116,28 € de recettes malgré l'augmentation des taxes foncières due à l'inflation. + 169 106 € de dépenses. Vous prévoyez toujours plus de dépenses. Nous aurions pu espérer une limitation des dépenses au vu des investissements à réaliser à Clamecy. 4 000 000, la barre symbolique des charges de personnel a été dépassée. Pourtant, la population de Clamecy est en baisse. Vous prévoyez deux autres recrutements. + 24 200 euros au 6 618, c'est toujours plus de frais enregistrés sachant que, dans ce compte, on enregistre les pénalités pour paiement tardif. C'est une charge pour la collectivité.

N. BOURDOUNE : Pour votre culture personnelle, création de postes ne veut pas dire recrutement de personnes supplémentaires. Cela veut plutôt dire évolution de carrière.

N. FAULE : Nous avons également du personnel malade. Si nous voulons assurer le même service, nous devons les remplacer et payer les deux personnes.

N. BOURDOUNE : Il n'y a pas de barre symbolique. En l'occurrence, il y a des besoins et des services à la population. Les gens paient des impôts pour cela. Nous sommes les garants du bon fonctionnement des services et nous sommes parfois amenés à remplacer quelques agents pour assurer la pérennité des services à la population.

M. CARVOYEUR : Lors d'une création de poste, il faut également faire une suppression de postes ensuite.

N. BOURDOUNE : Effectivement mais cela ne peut se faire qu'à un conseil suivant et cela ne signifie pas dire que nous licencions du personnel.

N. FAULE : Concernant le chapitre 66, il s'agit de l'ajustement des intérêts des emprunts. Un nouvel emprunt s'est ajouté aux emprunts annuels. Les remboursements de ce nouvel emprunt sont

trimestriels et se rajoutent. Nous avons aussi cinq emprunts à intérêts variables. Le logiciel qui calcule les taux avait oublié un emprunt à taux variable en le considérant comme un emprunt à taux fixe. Cela a été corrigé et donc réajusté.

N. BOURDOUNE : Ces emprunts à taux variable font partie de l'héritage. Sous cette mandature, nous n'avons contracté que des emprunts à taux fixe.

- Vote Budget Général – Budget Supplémentaire : Unanimité.

➤ **Budget Eau : Budget Supplémentaire 2024 :**

N. FAULE : Je commence par la section de fonctionnement.

BS 2024

Budget annexe EAU - Vue d'ensemble fonctionnement

<i>Budget eau - Vue d'ensemble de fonctionnement</i>	BP 2024		BS 2024
DEPENSES DE L'EXERCICE	601 682,00		12 150,00
011 Charges à caractère général	92 986,00	-	13 550,00
012 Charges de personnel	53 500,00		-
65 Autres charges de gestion courante	205,00		-
66 Charges financières	40 000,00		11 500,00
67 Charges exceptionnelles	182 430,00		-
042 opérations d'ordre	104 000,00		-
22 Dépenses imprévues	-		-
023 Virement à la section d'investissement	128 561,00		14 200,00
RECETTES DE L'EXERCICE	843 117,53	-	6 800,00
70 Produit de la surtaxe	220 275,00		-
73 Impôts et taxes			
74 Dotations, participations	292 858,00		-
75 Autres prod. de gestion courante	-		-
013 Atténuation de charges	-		
76 Produits financiers (sf 762)	-		-
77 Produits exceptionnels	-		-
042 Opérations d'ordre	30 000,00	-	6 800,00
002 Excédent reporté	299 984,53		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BS 2024
011	Charges à caractère général	92 986,00	- 13 550,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	3 700,00	
60623	Alimentation		200,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	200,00	
6064	Fournitures administratives	50,00	
6066	Carburants	600,00	
6068	Autres matières et fournitures		
611	Sous-traitance générale		
612	Redevances de crédit-bail	3 750,00	400,00
613	Locations		
615	Entretien matériel roulant		
6155	Entretien et réparations	5 200,00	- 5 000,00
616	Primes d'assurances	850,00	
617	Etudes et recherches	63 050,00	- 4 500,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	13 576,00	- 3 250,00
625	frais de déplacements missions et réceptions	1 500,00	- 1 400,00
626	Frais postaux et télécom	300,00	
627			
628	Divers	210,00	
6288	Autres		
012	Charges de personnel	53 500,00	-
621	personnel extérieur		
6332	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)		
6336	Cotisations CNFPT et CGFPT		
6410	Rémunérations principale	36 000,00	
6450	Charges de sécurité sociale	15 500,00	
6459	cotisations assedic		
647	Versements aux organismes sociaux (COS)	1 000,00	
648	Autres charges de personnel	1 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	205,00	-
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	200,00	
65888	Autres	5,00	
66	Charges financières	40 000,00	11 500,00
66111	Intérêts des emprunts	39 000,00	
66112	ICNE	1 000,00	11 500,00
67	Charges exceptionnelles	182 430,00	-
671		146 030,00	
6743		36 400,00	
		15 000,00	
042	Opérations d'ordre de section à section	104 000,00	-
6811	Dotations amortissements	104 000,00	
	Sous-total Dépenses de fonctionnement	473 121,00	- 2 050,00
22	Dépenses imprévues		
023	Autofinancement (virement de section de la fonctionnement vers la section d'investissement)	128 561,00	14 200,00
TOTAL DES DEPENSES		601 682,00	12 150,00

617 : Des essais avec un agriculteur ont été annulés car la chambre d'agriculture était inopérante.

66 112 : C'est la même problématique que dans le Budget Général, à savoir un emprunt à taux variable qui n'était pas comptabilisé dans le logiciel.

777 : Ajustement compte tenu des reprises de subvention.

BS 2024 RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024	BS 2024
70	Ventes de produits fabriqués, prest. services	220 275,00	-
7011	Eau		
70128	Autres taxes et redevances	220 000,00	
7078	Autres marchandises		
708	Produits des activités annexes	275,00	
72	Production immobilisée	-	-
74	Subventions d'exploitation	292 858,00	-
	Participations des collectivités	4 126,00	
	Autres subventions d'exploitation (AESN) - PSE	182 430,00	
	AESN - analyses et prestations	20 202,00	
74	AESN - forfait frais de fonctionnement		
	AESN - poste animateur	42 624,00	
	AESN - etude schéma directeur		
	AESN - presta suivi reliquats azotés	43 476,00	
747			
748	Subvention AESN		
75	Autres produits de gestion courante	-	
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		-
771			
773	Mandats annulés		
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		
042	Opérations ordre entre sections	30 000,00	- 6 800,00
777	Quote-part des subventions d'inv	30 000,00	- 6 800,00
778	Autres produits exceptionnels		
78	Reprises sur amortissements et provisions		
79	Transferts de charges		
709	Rabais, remises sur services		
6419	Remboursements sur rémunérations		
013	Remb. sur charges de SS et de prévoyance		
002	Excédents antérieurs reportés	299 984,53	
TOTAL DES RECETTES		843 117,53	- 6 800,00

Pour la section d'investissement :

Budget eau - Vue d'ensemble d'investissement		BP 2024	BS 2024
DEPENSES		267 520,70	14 200,00
001	Déficit reporté	33 020,70	-
040	Subv inscrites cpte de résult	30 000,00	- 6 800,00
16	Remboursement capital	104 500,00	-
20	Etude	-	-
23	Programmes travaux	100 000,00	21 000,00
040	Opérations patrimoniales	-	-
RECETTES		267 520,70	14 200,00
002	Excedent reporté	-	-
021	Prélèvement de la section de fonctionnement	128 561,00	14 200,00
040	Dotation amortissement	104 000,00	-
1068	Affectation résultat	33 020,70	-
13	Subventions	-	-
16	Emprunts	-	-
2763	Créances sur collectivité publique	1 939,00	-

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2024	BS 2024
001	Déficit antérieur reporté	33 020,70	-
10	Apports, dotations et réserves	33 020,70	
040	Subventions d'investissement	30 000,00	- 6 800,00
1391	Subvention d'invest. insc au compte de résultat	30 000,00	- 6 800,00
14	Prov. réglem. et amortis. dérogatoires		
15	Prov. pour risques et charges		
16	16 Emprunts et dettes assimilées	104 500,00	-
1641	Emprunts CDC	104 500,00	
	intérêts capitalisés		
1687	Autres dettes		
1688	Intérêts courus		
20	Immobilisations incorporelles		
203	frais études et recherches		
21	Immobilisations corporelles		
211	Terrains		
212	Agencements et aménagements de terrains		
213	Constructions		
214	Constructions sur sol d'autrui		
215	Instal tech. matériel et outillage industriels		
21561	Travaux divers		
22	Immobilisations mises en concession		
23	Immobilisations en cours	100 000,00	21 000,00
2312	Terrains		
2313	unité de traitement (bâtiment)		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	100 000,00	21 000,00
	traitement de l'eau (canalisations)		
2318	Autres immobilisations corporelles		
238	Avanc. et acompt. versés sur com. d'immob.		
26	Particip. et créances rattachées à des part.		
27	Autres immo financières		
29	Provis. pour dépréc. des immobilisations		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provis. pour dépréc. des comptes de tiers		
59	Provis. pour dépréci. des comptes financ.		
040	Opérations patrimoniales		
003	Dépenses imprévues		
TOTAL DES DEPENSES		267 520,70	14 200,00

BS 2024 RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2024	BS 2024
002	Excédent antérieur reporté		
10	Apports, dotations et réserves	33 020,70	-
10222	FCTVA		
106	Réserves		
1068	Résultat affecté	33 020,70	
13	Subventions d'investissement		-
131	Subventions d'équipement		
13111	AESN		
14	Prov. réglem. et amortis. Dérog		
15	Provisions pour risques et charges	-	
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
164	Avance agence de l'eau		
1641	Emprunt		
20	Immobilisations corporelles		
21	Immobilisations incorporelles	-	-
211	Terrains		
212	Agencements et aménagements de terrains		
213	Constructions		
214	Constructions sur sol d'autrui		
215	Instal techn, matériel et outillage industriels		
217	Matériel spécifique d'exploitation		
218	Autres immob corporelles		
2315	Recouvrt TVA / travaux		
22	Immobilisations mises en concession		
26	Particip. et créances ratt à des parti.		
27	Autres immo financières	1 939,00	-
2763	Créances s/collectivités publiques	1 939,00	
040	OPERATIONS PATRIMONIALES		
28	Amortissements des immob.	104 000,00	-
2808	Agencements et aménagements des terrains		
28128	Agencements et aménagements des terrains		
2812			
2813	Constructions		
28031	Constructions sur sol d'autrui		
28156	Instal tech. matériel et outillage industriel		
28158	Matériel spécifique d'exploitation		
2817	Matériel spécifique d'exploitation		
2818	Autres immobilisations		
021	Autofinancement complém. de la section d'inv.	128 561,00	14 200,00
TOTAL DES RECETTES		267 520,70	14 200,00

En dépenses :

1391 : Ajustement de la réalité de reprise de subventions.

2315 : Première tranche des travaux du réservoir des Chaumes et la sécurisation des travaux route de Beaugy.

- Vote Budget Eau – Budget Supplémentaire : Unanimité.

VIE ASSOCIATIVE :

- Demande de subvention de fonctionnement : Association AFPLI :

N. BOURDOUNE : L'AFPLI (Apprendre le Français Pour l'Insertion) est une association départementale, ayant son siège social à Nevers, dont l'objectif est de prévenir l'illettrisme et l'analphabétisme et de favoriser, par l'apprentissage, la maîtrise des savoirs de base ou l'accès à la langue française et l'autonomie sociale.

À Clamecy, l'action bénéficie largement au public féminin ainsi qu'au public demandeur d'asile. Elle est également connue de la communauté des gens du voyage. Environ 90 personnes sont accompagnées en 2024. La subvention demandée s'élève à 3 200 €.

La Commission des Finances propose la même somme que l'an passé à savoir 3 000 €.

- Vote Subvention AFPLI pour 3 000 € : Unanimité.

- **Demande subvention de fonctionnement : A2CN Floteurs FM :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'association est un média local avec près de 6 000 auditeurs par heure. Floteurs FM sollicite une subvention de fonctionnement de 8 000 €.

La Commission des Finances se prononce pour une subvention de 6 000 €, identique à celle de 2023.

- Vote Demande de subvention A2CN pour 6 000 € : Unanimité.

- **Demande de subvention La Grappe – réseau Nivernais pour le droit à l'emploi :**

N. BOURDOUNE : Les acteurs de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sur le département de la Nièvre ont souhaité mutualiser des moyens et coordonner leurs actions afin d'être plus efficaces. L'association La Grappe – Réseau Nivernais pour le droit à l'emploi, a été créée dans ce but. Elle constitue un outil de soutien et un espace d'échange et vise également à préparer l'évolution de l'expérimentation TZCLD. Ses missions sont les suivantes :

- Porter des fonctions support partagées (finances, chef de projet ESS-développeur Économie Sociale et Solidaire).
- Coordonner des actions transversales (lutte contre l'illettrisme, projet alimentation).
- Assurer une veille et un accompagnement juridique et d'ingénierie financière.
- Porter la voix des cinq territoires concernés.
- Développer des partenariats et outils communs.
- Entretenir des liens avec les échelons départementaux, régionaux et nationaux.

Cette association gère les Entreprises à But d'Emploi (EBE) de l'ensemble du département et sollicite une subvention de 1 000 €.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

- Vote Demande de subvention La Grappe : Unanimité.

SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE :

- **Espace Social des Vaux d'Yonne : Mercredis périscolaires :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'Espace Social des Vaux d'Yonne est chargé de l'organisation de l'accueil des enfants du territoire les mercredis hors vacances scolaires. Les mercredis périscolaires entrent dans la compétence communale « périscolaire » qui est déléguée à l'Espace Social des Vaux d'Yonne. Le budget global s'établit à 102 848 € avec un financement de la CAF et l'Education Nationale.

L'Espace Social des Vaux d'Yonne sollicite une participation complémentaire des communes à hauteur de 4,50 € par habitant afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement. La participation de la commune de Clamecy s'établit à 16 168,50 € sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier 2024

soit 3 593 habitants. Le Conseil municipal doit se prononcer sur la participation financière de la commune à cette compétence déléguée à l'Espace Social.

- Vote Espace Social des Vaux d'Yonne : mercredis périscolaires : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

- **Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention prévoyance du Centre De Gestion (CDG) 58 :**

N. BOURDOUNE : Une ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des employeurs territoriaux à la complémentaire prévoyance maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Celle-ci couvre la perte de salaire ou de retraite en cas d'incapacité du travail ou d'invalidité ainsi que le risque décès.

L'article L827-11 du Code Général de la Fonction Publique établit cette participation à 20 % d'un montant de référence fixé à 35 € par décret soit 7 € par mois.

Un accord collectif relatif à la prévoyance a été conclu le 11 juillet 2023 entre les représentants des employeurs territoriaux et les organisations syndicales et doit être transcrit par décret.

Dans l'attente des dispositions qui seront reprises dans ce décret, le CDG 58 a décidé de prolonger d'un an sa convention de participation à la prévoyance conclue avec le prestataire CNP/RELYENS. Durant l'été 2025, il négociera les prochaines conventions prévoyance qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé d'adhérer à la convention de participation à la prévoyance du CDG 58 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et de participer au financement des cotisations des agents à hauteur de 7 €/mois/agent, montant actuellement versé dans le cadre des contrats individuels labellisés. L'adhésion sera facultative pour les agents. Cependant, la participation employeur à la prévoyance ne sera plus maintenue pour les contrats individuels à compter du 1^{er} janvier 2025. Le CST (Comité Social Territorial) a émis un avis unanime. Le Conseil municipal doit décider de :

- L'adhésion de la collectivité à la convention Prévoyance du Centre de Gestion 58.
- Du montant de la participation employeur.

- Vote Adhésion à la convention prévoyance du CDG 58 : Unanimité.

Réforme du régime indemnitaire de la filière police municipale : institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) :

N. BOURDOUNE : Le régime indemnitaire de la police municipale a été réformé par un décret du 26 juin 2024 qui instaure l'ISFE qui est constituée de deux parts, une part fixe et une part variable.

Modalités et conditions d'attribution :

- Part fixe : elle est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux maximal individuel fixé par le conseil municipal dans la limite de 30 %. Il est proposé de retenir un taux maximum individuel de 25 % du traitement soumis à retenue pour pension.

- Part variable : elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel selon des critères définis par le conseil municipal. Le montant plafond annuel de la part variable est de 5 000 €. Il est proposé de retenir le montant plafond annuel de 5 000 € ainsi que les critères d'attribution suivants :
résultats professionnels obtenus par l'agent ;
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs ;
Compétences professionnelles et techniques ;
Qualité des relations professionnelles ;
Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures.

Il s'agit de taux maximum et non les taux que nous allons attribuer. L'ISFE est instituée à compter du 1^{er} octobre 2024.

➤ Vote ISFE de la filière Police Municipale : Unanimité.

- Création de postes :

N. BOURDOUNE : Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de technicien à temps complet 35/35ème (Direction des Services Techniques) à compter du 1^{er} octobre 2024. Il s'agit du directeur actuel des services techniques qui a eu une promotion interne, se verra attribuer ce nouveau poste dans la continuité de son déroulement de carrière. Le poste qu'il occupe jusque-là sera supprimé prochainement.

O. MAILLARD : Pour moi, un collaborateur de cabinet remplit les fonctions en lien avec l'activité politique de l'exécutif.

N. BOURDOUNE : Nous sommes actuellement sur le poste de direction des services techniques. Je n'ai pas encore présenté le deuxième poste dont vous êtes en train de parler.

O. MAILLARD : Exact. J'ai confondu.

N. BOURDOUNE : Je précise que le poste est déjà pourvu.

M. CARVOYEUR : Lors de la prise de poste, est-ce que la fiche de poste a été modifiée ? A-t-il les compétences, les capacités et le grade ?

N. BOURDOUNE : Nous sommes vigilants sur ce sujet. Chaque agent a une fiche de poste à jour et contresignée.

M. CARVOYEUR : Il a les compétences et les capacités.

N. BOURDOUNE : Bien sûr. Elle est coconstruite tant au niveau des attendus qu'au niveau des capacités à faire de la personne qui occupe ledit poste.

M. CARVOYEUR : Comme il ne s'est pas présenté, nous ne le connaissons pas.

N. BOURDOUNE : Si, vous le connaissez. Au passage, nous économisons un poste, puisque le précédent Directeur des Services Techniques (DST) avait un grade d'ingénieur. Celui-ci est à la retraite, ce qui permet de libérer un peu de masse salariale.

M. CARVOYEUR : Le grade n'est peut-être pas au niveau des compétences. Je ne sais pas.

N. BOURDOUNE : Le grade n'est pas nécessairement le reflet des compétences.

Il est également proposé de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet 35/35ème à compter du 1^{er} novembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à sa rémunération dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.

Son traitement indiciaire ne peut excéder 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité et son régime indemnitaire ne peut excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence.

O. MAILLARD : Le collaborateur de cabinet remplit les fonctions en lien avec l'activité politique de l'exécutif. La ville de Clamecy a-t-elle réellement besoin d'un tel emploi au regard des dépenses déjà très élevées ? Considérant que la collectivité emploie plusieurs personnes en catégorie A, quelle sera la fonction de cette personne, le montant prévisionnel de sa rémunération et les éléments de rémunération de ce poste ?

Quels sont les crédits disponibles pour son recrutement ?

N. BOURDOUNE : Il ne s'agit pas d'un recrutement. Il y avait déjà un collaborateur de cabinet qui gère principalement l'agenda du maire, les relations avec les administrations et les autres collectivités. Il supervisait également les services culturels. Cette personne quittant la collectivité, il faut la remplacer. Nous ne souhaitons pas effectuer un recrutement extérieur pour ne pas alourdir la masse salariale. Ses missions ont donc été redistribuées. La partie coordination culturelle a été confiée à un agent en lien avec la culture. La partie agenda du maire et relations avec les autres administrations et collectivités sera confiée à l'agent dont nous parlons et qui a déjà un emploi dans la collectivité. Cet agent sera en charge, au-delà de la partie communication, de la gestion de l'agenda et des relations. Nous redéfinissons un poste et l'affectation d'une nouvelle mission pour un agent travaillant déjà pour la collectivité. Là encore, nous allons diminuer la masse salariale de notre collectivité. Ai-je répondu à votre question ?

O. MAILLARD : Vous redistribuez les missions à un autre agent. Je suppose qu'il n'est pas à 100 %.

N. BOURDOUNE : L'agent était à 100 % sur ses missions. Une collectivité est une structure dynamique. Les agents ne sont pas figés et fixés à un poste. Certains agents montent en compétence et souhaitent développer d'autres missions. Nous y sommes favorables et cela implique des redistributions de missions et des actualisations de fiche de poste. Nous sommes dans ce cas de figure.

O. MAILLARD : Comme je le disais, c'est donc une augmentation d'activité.

N. BOURDOUNE : C'est une réorganisation des missions au sein de notre collectivité. Elle est déjà à 100 %. Elle ne fera pas 70 heures par semaine, si c'est cela qui vous inquiète.

➤ Vote création des postes de DST et de collaborateur de cabinet : Unanimité.

RÉGIES DE RECETTES :

Régie culturelle :

- **Tarifs bar – petite restauration des événements :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Dans le cadre des événements exceptionnels organisés par la Ville de Clamecy, la vente de boissons et de petite restauration en régie municipale est programmée. Il sera proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

Références	Prix TTC	Références	Prix TTC
Boissons chaudes / froides		Confiserie salée/sucrée	
Café	1,50 €	Chips 75 gr	2,50 €
Thé	2,00 €	Frites 80 gr	2,50 €
Cola 50cl	3,50 €	M&M'S 100 gr	2,50 €
Orangina 50 cl	3,50 €	Mikado 39gr	2,00 €
Oasis 50cl	3,50 €	Mars barre 50,4gr	2,00 €
Thé glacé 50cl	3,50 €	Twix 50 gr	2,00 €
Jus de fruits 50cl	3,50 €	Snickers 57,5 gr	2,00 €
Cola 33 cl	2,50 €	Kit Kat 45gr	2,00 €
Orangina 33 cl	2,50 €	Dragibus 120gr	2,50 €
Oasis 33cl	2,50 €	Fraises Tagada 120gr	2,50 €
Thé glacé 33 cl	2,50 €	Schtroumpfs 120gr	2,50 €
Jus de fruits 33 cl	2,50 €	Haribo Croco 120gr	2,50 €
Eau gazeuse 50 cl	2,00 €	Confiserie Super Frites 120gr	2,50 €
Eau plate 50 cl	1,00 €		
Bière blanche 25cl	3,00 €		
Bière blonde 25cl	3,00 €		
Vin rosé 12,5 cl	2,00 €		
Vin rouge 12,5 cl	2,00 €		
Vin blanc 12,5 cl	2,00 €		
Bière 50 cl	6,00 €		
Consigne gobelet réutilisable	1,00 €		

➤ Vote tarifs bar – petite restauration : Unanimité.

- **Tarifs billetterie concert THE BLAZE :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : À la suite de négociations menées avec la boîte de production SAVOIR FAIRE CIE, le tarif des places relatives au concert du groupe électro THE BLAZE, qui aura lieu à Clamecy le 23 novembre prochain est proposé à 26 euros. Il s'agit d'un tarif unique. Une billetterie en ligne sera mise en place dans les plus brefs délais après la délibération.

Ce tarif remplace le tarif initialement fixé par délibération n°2024-098 en date du 26 juin 2024. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif.

O. MAILLARD : Le concert de Blaze, toujours pas de tarif pour les Clamecycois. Je trouve dommage car la salle, l'entretien, l'électricité, l'eau sont des charges répercutées sur l'imposition. J'en profite également pour vous informer que les habitants n'apprécient guère de rentrer la nuit après les spectacles. Je propose de modifier le temps d'éclairage pour chacun des spectacles ou de mettre en place la navette gratuite qui pourrait rendre service aux Clamecycois à ce moment-là. Vous avez proposé les tarifs avant même leur vote. Je pense m'abstenir.

N. BOURDOUNE : Nous n'avons encore rien affiché. Je ne vois pas comment nous pouvons communiquer sur les tarifs puisque nous les votons ce soir. Nous n'avons effectué aucune communication à ce sujet. Nous parlons bien du concert de The Blaze et non de Blaze, qui est un groupe mondialement connu. Vous dites qu'il n'y a pas de tarifs pour les Clamecycois. Je vous rappelle qu'ils ont des tarifs très intéressants ou la gratuité pour d'autres services culturels et sportifs. Le précédent tarif voté était de 42 €. Il est finalement réduit à 26 €. L'effort est plus que substantiel.

Ce ne sera pas l'événement imaginé au départ, mais c'est le même groupe, ce qui est une très bonne nouvelle pour nos habitants.

En ce qui concerne l'éclairage, il est prévu de le laisser pour ce concert. Une première partie avant la prestation de The Blaze puis un DJ assurera l'animation après jusqu'au bout de la nuit.

Je reviens sur la billetterie et j'en profite pour donner l'information à la presse. Beaucoup de gens contactent la mairie pour savoir quand la billetterie sera mise en place. Ce sera à partir du lundi 30 septembre et l'accès se fera par l'ensemble des canaux et médias de Clamecy : site Internet de la ville, page Facebook, l'application PanneauPocket, etc.

M. CARVOYEUR : On contacte la MLAC ? J'ai eu la demande.

N. BOURDOUNE : La billetterie est en ligne.

V. TAUPENOT-MUGNIER : Avec une billetterie en ligne, Madame MAILLARD, je pense qu'il n'est pas possible de prévoir un tarif aux Clamecycois.

N. BOURDOUNE : Les places seront sans doute vendues très rapidement, nous voulions éviter tout phénomène de spéculation. L'achat est donc limité à quatre places par personne et par connexion.

A. DEDIANNE : Combien de spectateurs ?

N. BOURDOUNE : 1400.

V. TAUPENOT-MUGNIER : Ils termineront à Clamecy leur tournée internationale. Ils seront en Amérique du Sud avant.

N. BOURDOUNE : Je serais curieux de savoir où quelqu'un a vu une affiche de The Blaze à Clamecy. Les seules affiches concernent un spectacle de Jean Ferrat.

O. MAILLARD : Je n'arrive pas à retrouver cette affiche, mais il me semble l'avoir vu. Je reviens sur mon vote.

N. BOURDOUNE : C'est impossible car la communication se fait en lien avec le tourneur du groupe. Nous avons convenu de lancer cette communication à partir de samedi, soit dans deux jours. Il était interdit de communiquer avant cette délibération. Nous communiquerons à ce sujet à partir de samedi. Si l'article pouvait paraître samedi, au moins la partie du concert de The Blaze, ce serait parfait et cela conviendrait au tourneur du groupe.

O. MAILLARD : Vous nous demandez donc de nous taire jusqu'à samedi ?

N. BOURDOUNE : Pas du tout. Vous pouvez diffuser l'information et le tarif dès que l'on aura voté. Cette date est pour la presse. Le tourneur souhaiterait, sans vouloir commander, que le Journal du Centre se fasse le relais de cette information dès samedi. Vous pouvez l'annoncer à toutes les personnes que vous le souhaitez de se précipiter sur l'achat des places dès lundi 30 septembre.

➤ Vote billetterie concert The Blaze : Unanimité.

- **Spectacle Jean FERRAT par Gérard ANDRÉ : contrat de cession et tarif billetterie :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : Dans le cadre du projet « *Gérard André chante Ferrat - À perdre la raison* », deux représentations sont prévues à la salle polyvalente de Clamecy samedi 19 octobre à 20h et dimanche 20 octobre à 15h. Il convient de porter au vote du Conseil municipal la modification de la régie de recette culturelle par l'ajout d'un tarif de billetterie fixé à 10 €.

➤ Vote spectacle Jean Ferrat par Gérard ANDRÉ : Unanimité.

N. BOURDOUNE : Je vous encourage à profiter de ce spectacle de Gérard ANDRÉ qui fait des spectacles à la Closerie. Il s'agit de sa tournée d'adieux.

BIENS COMMUNAUX :

- **Mise à disposition gratuite d'un terrain communal :**

R. GATEAU : Il est proposé de mettre gratuitement à disposition de Monsieur Daniel Vigneron un terrain communal de 390 m² situé route de Pressures, cadastré section BK n° 203, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'intéressé. Le terrain est situé dans le jardin des Jaillards.

N. BOURDOUNE : Ce terrain est utilisé par M. Vigneron depuis 30 ans. Il y a eu un accord oral du maire de l'époque, Bernard Bardin mais pas de convention. Nous souhaitons prendre cette délibération afin qu'il puisse jouir de cet espace en toute légalité et en toute sécurité.

➤ Vote mise à disposition d'un terrain communal : Unanimité.

- **Échange d'une partie de chemin rural :**

R. GATEAU : La Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement (SAEMAN) de la Nièvre va prochainement déposer un permis d'aménager portant sur les parcelles cadastrées section BA n° 9 à 25, lieudits « Le Fourneau » et « Perthuis d'Enfer », ayant pour objet l'extension de la zone industrielle. Il constitue un préalable indispensable au dépôt du permis de construire de l'entreprise ROUSSEAU. Ce permis d'aménager inclut une partie du chemin rural du Perthuis d'Enfer.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé d'échanger avec la SAEMAN une partie du chemin rural longeant la parcelle BA n° 9 pour une surface de 633 m² contre une voirie nouvelle d'une surface de 515 m² permettant de maintenir la continuité du chemin.

L'article L161-10-2 du Code Rural autorise désormais les communes à modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural en procédant à un échange.

L'échange doit garantir la continuité du chemin et respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

Un dossier et un registre d'observations devra être mis à la disposition du public pendant un mois et le préfet devra rendre un avis sur le projet d'échange. Il s'agit d'un avis simple.

À l'issue de cette procédure, une nouvelle délibération sera prise pour autoriser l'échange et autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.

M. CARVOYEUR : Cette modification entraîne la fermeture et la mise en voie sans issue du chemin qui passe actuellement devant la biscotterie pour revenir sur la route du Val des Rosiers. Là, nous avons une rupture de la continuité du chemin. Peut-on définir une sortie sur la rue clément Ader ? C'est une solution pour éviter une rupture du chemin.

N. BOURDOUNE : On peut l'imaginer ensuite. L'enjeu de cette délibération est d'échanger ces deux chemins.

M. CARVOYEUR : Dans le cadre des travaux, rien n'empêche d'effectuer une sortie sur la route. On ferme le chemin.

N. BOURDOUNE : On peut la créer sur la zone échangée.

M. CARVOYEUR : C'est un chemin communal qui a toujours existé. C'est l'ancienne voie que l'on utilisait jusqu'à Surgy.

R. GATEAU : On ne l'utilise plus pour la circulation à cause de l'usine.

M. CARVOYEUR : Mais c'est toujours un chemin communal. Je fais la remarque pour éviter que quelqu'un évoque un problème à ce sujet.

➤ Vote échange d'une partie de chemin rural : Unanimité.

URBANISME :

- Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nivernais Morvan :

N. BOURDOUNE : À l'initiative du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) Nivernais Morvan qui agit pour le compte de ses membres, quatre des cinq EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) du PETR non couverts aujourd'hui par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ont décidé de s'engager dans la préfiguration de ce projet. Le Conseil communautaire se réunit le 25 juin 2024 et a approuvé le périmètre du SCoT Nivernais Morvan qui nécessitera la création d'un syndicat mixte regroupant quatre intercommunalités :

- Bazois Loire Morvan,
- Haut Nivernais Val d'Yonne,
- Morvan Sommets et Grands Lacs,
- Tannay-Brinon-Corbigny.

Ce projet s'inscrit dans la volonté commune des intercommunalités de disposer d'un document d'orientations et d'objectifs partagés en matière de transition écologique et énergétique, de logement et de transports, de développement des services, de développement des activités économiques, de protection des espaces naturels.

Dans le millefeuille des documents d'urbanisme, vous avez :

- Au niveau régional le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Au niveau des Pays, le SCoT,
- Au niveau des communautés de communes le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal),
- Au niveau des communes, le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Il nous est demandé de :

- Prendre acte du projet de périmètre de SCoT Nivernais Morvan,
- Prendre acte de l'intérêt de réaliser un SCoT, valant PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) ou accompagné d'un PCAET sur ce périmètre qui impose la création d'un syndicat mixte dont l'intercommunalité du Haut-Nivernais Val d'Yonne sera membre,
- Autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val D'Yonne à :
 - Adhérer au futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
 - Transférer la compétence SCoT et, le cas échéant, la compétence PCAET au syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
 - Signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan, au projet de SCoT et le cas échéant de PCAET.

Tout cela a été présenté à la Communauté de communes et sera représenté et retravaillé. Nous nous engageons dans un travail de plusieurs années à l'échelle du Pays. Ne pas avoir de SCoT pourrait retarder tout projet d'urbanisme futur.

➤ Vote projet SCoT Nivernais Morvan : Unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

N. BOURDOUNE : Autorisation d'ester en justice (expulsion des gens du voyage) : Maître Frédéric BOITARD du cabinet ELEXIA Associés a été mandaté pour représenter et engager au nom de la commune une procédure d'expulsion par voie de référé des gens du voyage stationnés illégalement à la Tambourinette à compter du 21 août 2024. Ils sont effectivement partis, mais cette information de procédure doit être communiquée au conseil.

- Ligne de trésorerie 2024-2025 : Comme vous me l'avez autorisé lors d'une délibération précédente, une ligne de crédit a été contractée auprès de la Caisse d'Épargne à un taux de 5,5 % pour une durée d'un an pour un montant de 500 000 €.
- Location d'un logement chemin du Moulin : Un bail a été consenti à Madame Stéphanie AIMONIMO pour la location d'un logement chemin du moulin, à côté de l'usine de traitement de l'eau, à compter du 1^{er} août 2024 pour un loyer de 350 € par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.

Observations émises lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 : aucune.

➤ Vote du Procès-Verbal du 26 septembre 2024 : Unanimité.